

**SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU SUD GARD (SITOM SUD GARD)**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 03 JUIN 2019

DL19012	CONVENTION DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ENTRE LE SITOM SUD GARD ET LES ORGANISMES NON ADHERENTS AU SYNDICAT SITUES SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT
---------	---

Etaient présents :

Président : M. Hervé GIELY, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Redessan,
Vice-Présidents :

M. Aimé BARACHINI, C.C. Beaucaire Terre d'Argence, Adjoint au Maire de Fourques,
M. Claude BONNAFOUX, C.A. d'Alès Agglomération, Maire de St Maurice de Cazeveille,
M. Didier LEBOIS, C.C. de Petite Camargue, Conseiller Municipal en Mairie d'Aubord,
Mme Marie-Reine DELBOS, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de Nîmes,
M. Eddy VALADIER, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de St Gilles,

Secrétaires :

M. Lionel HEBRARD, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Manduel,
Mme Nicole PERRAU, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de la Rouvière,
M. Christophe BOUGAREL, C.A. d'Alès Agglomération, Maire de Castelnau-Valence,
Mme Sylvette FAYET, C.A. de Nîmes Métropole, Conseillère Municipale en Mairie de Nîmes,
M. Serge REDER, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Rodilhan,

M. Jack DENTEL, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de la Calmette, M. Frédéric PASTOR, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, M. Jérôme PANTEL, C.C. Beaucaire Terre d'Argence, Conseiller Municipal en Mairie de Bellegarde, M. Laurent BURGOA, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes M. Gérard GIRE, C.A. Nîmes Métropole, Maire de Fons Outre Gardon, Mme Monique BOISSIERE, C.A. de Nîmes Métropole, Conseillère Municipale en Mairie de Nîmes, M. Marc TAULELLE, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, Mme Claude DE GIRARDI, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de Nîmes, M. Alex DUMAGEL, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de St Gilles, Mme Catherine ROCCO, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de Caveirac, M. Patrick LAUZE, C.C. du Pont du Gard, adjoint au Maire de Comps, Mme Liliane ALLEMAND, C.A. d'Alès Agglomération, Conseillère Municipale de Vézénobres, M. Jean-Michel AZEMA, Adjoint au Maire de Fourques suppléant de M. Bernard RITTER, C.C. Beaucaire Terre d'Argence, Conseiller Municipal en Mairie de Vallabrègues, M. Marc GIBERT, Maire de Dions suppléant de M. Patrice QUITTARD, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Poulx, M. Alain REBOUL, C.C. de Petite Camargue, Conseiller Municipal en Mairie de le Cailar, Mme Françoise TURRIBIO Conseillère Municipale en Mairie d'Aubord suppléante de Mme Annick CHOPARD, C.C. de Petite Camargue, Adjointe au Maire de Vauvert, Mme Joëlle CACHIA-MORENO, C.C. de Petite Camargue, Conseillère Municipale en Mairie de Vauvert, M. Jean-Claude FEYBESSE, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Nîmes,

Etaient absents excusés :

Vice-Présidents :

M. Frédéric TOUZELLIER, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Générac,
M. Alain DALMAS, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Garons,
M. Richard TIBERINO, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes,
Mme Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, C.A. de Nîmes Métropole, Conseillère Municipale

Secrétaires :

M. Alain BARBUSSE, C.C. Pays de Sommières, Adjoint au Maire de Parignargues,

M. Bernard ANGELRAS, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, M. Julien PLANTIER, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, Melle Maud CHELVI-SENDIN, C.A. de Nîmes Métropole, Conseillère Municipale en Mairie de Nîmes, M. François DUPUIS, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Bouillargues, M. Bernard RITTER, C.C. Beaucaire Terre d'Argence, Conseiller Municipal en Mairie de Vallabrègues, Mme Corinne PONCE CASANOVA, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de

Nîmes, M. Jean-Jacques GRANAT, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Manduel, M. Yoann GILLET, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Nîmes, Mme Bernadette MAUMEJEAN, C.C. de Petite Camargue, Conseillère Municipale en Mairie d' Aimargues, M. Michel BAZIN, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Nîmes, M. Gilles TIXADOR, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de St Anastasie, Mme Dominique NOVELLI, C.A. de Nîmes Métropole, Adjointe au Maire de St Gilles, M. Thierry PROCIDA, C.A. de Nîmes Métropole, Adjoint au Maire de Nîmes, M. Jacky RAYMOND, C.A. de Nîmes Métropole, Conseiller Municipal en Mairie de Nîmes, M. Michel GABACH, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de St Dionisy Mme Annick CHOPARD, C.C. de Petite Camargue, Adjointe au Maire de Vauvert, M. Michel GUERBER, C.C. Pays d' Uzès, Conseiller Municipal Mairie de Lussan, M. André NAFRAICHEUR, C.C. du Pont du Gard, 1^{er} Adjoint au Maire de Meynes, M. Julien SANCHEZ, C.C. Beaucaire Terre d' Argence, Maire de Beaucaire, M. Claude MARTINET, C.C. du Pont du Gard, Maire de Montfrin, Mme Andrée ROUX, C.A d' Alès Agglomération, Maire de St Jean de Serres, M. Didier KIELPINSKI, C.C. Pays d' Uzès, Maire de Garrigues Ste Eulalie, M. Frédéric SALLE LAGARDE, C.C. Pays d' Uzès, Maire de Moussac. M. Patrice QUITTARD, C.A. de Nîmes Métropole, Maire de Poulx, M. Joël ROUDIL, CC Piémont Cévenol, Maire de Carnas

Pouvoirs donnés :

André NAFRAICHEUR à Aimé BARACHINI
Bernard ANGELRAS à Frédéric PASTOR
Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET à Marc TAULELLE
Richard TIBERINO à Claude DE GIRARDI
Maud CHELVI SENDIN à Monique BOISSIERE
Michel BAZIN à Marie-Reine DELBOS
Julien PLANTIER à Laurent BURGOA
Jean-Jacques GRANAT à Lionel HEBRARD

Monsieur Hervé GIELY, Président, rapporteur, expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

VU l'arrêté préfectoral n°2005-157-12 du 06 juin 2005 portant modification des statuts du syndicat mixte de réalisation pour la filière de traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud Gard, en particulier son article 2,

VU l'arrêté du Préfet du Gard du 30 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Gard,

CONSIDERANT que certaines communes membres d'un EPCI adhérent, entités institutionnelles ou associations à caractère social dont les activités sont incluses dans le périmètre du SITOM Sud Gard, sont amenées à demander fréquemment le traitement de leurs déchets dans les filières de traitement développées par le SITOM,

CONSIDERANT qu'à titre accessoire de son activité principale, le Syndicat est autorisé par ses statuts (article 2) à effectuer des prestations de services par convention, afin de traiter et valoriser :

- les déchets déposés par les administrations, établissements publics, associations ou organismes divers à caractère social ou d'intérêt général, entreprises et/ou particuliers à titre exceptionnel non adhérents au SITOM Sud Gard, mais amenés à déposer directement sur les lieux de traitement préalablement définis par le SITOM Sud Gard, par l'intermédiaire de leur propre collecte ou de leur propre apport ;
- les déchets à titre exceptionnel issus des collectes générales et sélectives des EPCI non adhérents, devant faire face à des impondérables (*en cas de panne ou arrêts de leurs unité de traitement, grève, inondations, etc...*) ;

CONSIDERANT que ces prestations de services doivent être facturées par le SITOM Sud Gard selon un coût à la tonne déposée, intégrant dans le coût de la prestation les frais de gestion du Syndicat pour les organismes autres que les communes membres d'un EPCI adhérent au Syndicat,

VU l'avis du Bureau en date du 27 mai 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité Syndical

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser son Président à conclure une convention (jointe en annexe) avec des communes du territoire du SITOM Sud Gard membres d'EPCI adhérents au Syndicat, administrations, établissements publics, associations ou organismes divers à caractère social ou d'intérêt général, entreprises et/ou particuliers à titre exceptionnel non adhérents au SITOM Sud Gard, leur permettant de traiter leurs déchets ménagers et assimilés sous le contrôle du syndicat.

ARTICLE 2 : Que les coûts de traitement, et le cas échéant de collecte, dépendant du type de déchet traité et des conditions du ou des marché(s) conclu(s) entre le SITOM Sud Gard et ses prestataires de service, seront refacturés selon les prix à la tonne déposée avec une majoration pour les frais de gestion pour les organismes autres que les communes membres d'un EPCI adhérent au Syndicat de :

- ✓ 10% aux communes membres d'un EPCI du SITOM Sud Gard.
- ✓ 15 % aux administrations et associations et organismes à caractère social ou d'intérêt général,
- ✓ 20 % aux entreprises et particuliers,

ARTICLE 3 : Que lesdites conventions seront conclues pour une durée d'un (1) an, avec possibilité pour l'une ou l'autre des parties de la résilier avec un préavis de trois mois. Elles pourront être renouvelées qu'à la condition que l'organisme non adhérent au SITOM Sud Gard en fasse la demande expresse et pour la même durée de un (1) an, le SITOM Sud Gard conservant la possibilité de refuser l'éventuelle demande de renouvellement.

ARTICLE 4 : Que les recettes afférentes à ces conventions seront imputées au Budget du syndicat en Recettes de Fonctionnement – chapitre 70 : produits des services – article 70878 : remboursement de frais par autres redevables,

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur le Président du SITOM SUD GARD (ou son Vice-Président délégué en cas d'empêchement) à signer toutes pièces à intervenir liées à la rédaction de la présente délibération.

ARTICLE 7 : La présente délibération annule et remplace les délibérations n° DL17005 et n° DL17006 du 07 février 2017.

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 29 + 8 pouvoirs

Abstention : 0

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20190603-DL19012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2019

Affichage : 14/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du SITOM SUD GARD

Hervé GIELY